



PORTES & FENÊTRES PRÉSIDENT

Simplement brillant!

CERTIFICAT DE GARANTIE À VIE LIMITÉE TRANSFÉRABLE – FENÊTRES SÉRIE ISO-THERMA & SÉRIE ISO-CLASSIC AVEC OPTION GARANTIE PROLONGÉE

FÉLICITATIONS POUR LE REMPLACEMENT DE VOS FENÊTRES PAR PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT !

Portes et Fenêtres Président Inc. garantit que, sous conditions normales d'utilisation par le propriétaire-occupant dans une unité d'habitation unifamiliale, les fenêtres fabriquées à son usine et installées par ses techniciens certifiés seront exemptes de défauts relatifs à l'installation, aux matériaux et composants utilisés, ainsi qu'à la qualité de fabrication et ce, conditionnellement aux énoncés et limitations incluses dans cette garantie.

VINYLE (PVC) / UNITÉS SCÉLLÉES / QUINCAILLERIE / Garantie à vie limitée

Portes et Fenêtres Président garantit que le PVC constituant les pièces structurales de ses cadres et de ses volets demeurera exempt de défaut pour la durée de vie du produit. Les défauts couverts par cette garantie se limitent exclusivement aux items suivants : boursoufflage, pelage, effeuillage, corrosion, décoloration inégale, rétrécissement excessif et distorsion majeure. Cette garantie ne couvre pas le farinage et la décoloration naturelle des produits exposés à des conditions atmosphériques normales.

Portes et Fenêtres Président garantit que les unités scellées (thermos) contenues dans ses fenêtres ne subiront pas de perte d'étanchéité pour la durée de vie du produit. Cette garantie couvre exclusivement le cas où une unité scellée serait obstruée d'un film, de résidus ou de poussières sur la surface interne du verre suite à la rupture du scellant périphérique de l'unité résultant en une diminution appréciable de la visibilité. La rupture de l'étanchéité d'une unité scellée causée par une fissure ou un bris mécanique du verre n'est pas couverte par cette garantie. L'adhérence des barrotins sur l'unité scellée est garantie pour une période de 5 ans suivant la date de facturation des fenêtres.

Portes et Fenêtres Président garantit que la quincaillerie de ses fenêtres demeurera adéquate et fonctionnelle pour la durée de vie du produit. En aucun cas cette garantie ne peut couvrir les défauts liés à l'oxydation, à la décoloration ou au fini des pièces de quincaillerie.

Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses à la section « Limitations » de cette garantie, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera par des composants de remplacement identiques ou fonctionnellement équivalents et ce, à sa propre discrétion. Portes et Fenêtres Président fournira les composants de remplacement et en assumera la responsabilité selon les proportions de couverture limitatives indiquées au tableau 1.

VINYLE (PVC) PEINT / 10 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que les pièces de cadres et de volets de fenêtres peintes selon son propre procédé seront exemptes de défauts tels que le boursoufflage, le pelage, l'effeuillage, la corrosion, le rétrécissement excessif ou la distorsion majeure, et ce, pour une durée de 10 ans suivant la date de facturation des fenêtres. Cette garantie ne couvre pas la décoloration graduelle et uniforme des produits exposés à des conditions atmosphériques normales. Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » de cette garantie, Portes et Fenêtres Président appliquera des retouches locales ou repeindra les pièces défectueuses, sur place et de la couleur originale sans frais de matériaux et ce, à sa propre discrétion.

MOUSTIQUAIRES / 5 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que les cadres de moustiquaires en aluminium de ses fenêtres seront exemptes de défauts tels que l'effeuillage, le boursoufflage, la corrosion et ce, pour une durée de 5 ans suivant la date de facturation des fenêtres. Considérant la nature fragile du produit, la mèche de moustiquaire est garantie contre les déformations et les perforations pour une période de 30 jours suivant leur installation par les techniciens certifiés de Portes et Fenêtres Président. Dans le cas où des composants seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » de cette garantie, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais de matériaux avec des composants identiques ou fonctionnellement équivalents et ce, à sa propre discrétion.

BRIS SPONTANÉ DU VERRE / 1 an

Portes et Fenêtres Président remplacera sans frais de matériaux et ce, pour une durée de 1 an suivant la date de leur installation par les techniciens certifiés de Portes et Fenêtres Président, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » de cette garantie, une unité scellée (thermos) dont le verre aurait été craqué ou cassé spontanément, sans raison apparente. Cette garantie s'applique exclusivement aux unités dont seulement le verre intérieur est cassé et qu'aucun point d'impact n'est visible.

TABLEAU 1

**GARANTIE À VIE LIMITÉE
PROPORTIONS DES COUVERTURES LIMITATIVES**

	Période de la date de facturation	Pourcentage assumé par Portes et Fenêtres Président	Pourcentage assumé par le client
VINYLE (PVC)	0 – 20 ans	100 %	0 %
	Après 20 ans	25 %	75 %
UNITÉS SCELLÉES / BRIS D'ÉTANCHÉITÉ	0 – 20 ans	100 %	0 %
	Après 20 ans	25 %	75 %
QUINCAILLERIE	0 – 10 ans	100 %	0 %
	Après 10 ans	25 %	75 %

INSTALLATION

Portes et Fenêtres Président garantit que l'installation effectuée par ses techniciens certifiés sera faite dans les règles de l'art quant à l'équerrage, le niveau et l'aplomb et l'isolation. Dans le cas où un défaut de performance d'une fenêtre résulterait d'une telle installation défectueuse, et en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » de cette garantie, Portes et Fenêtres Président effectuera, pour une durée de 10 ans suivant la date d'installation des fenêtres pas ses techniciens certifiés, les corrections nécessaires à la performance normale de cette fenêtre.

Pour sceller le cadre ou les garnitures contre la pénétration d'eau ou d'air, un calfeutrage peut être nécessaire sur certaines installations de fenêtres. Le calfeutrage n'est pas considéré comme faisant partie du produit mais est tout de même couvert par cette garantie pour une durée de 2 ans suivant la date de leur installation par les techniciens certifiés de Portes et Fenêtres Président. Durant cette période, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » de cette garantie, Portes et Fenêtres Président appliquera des retouches locales sans frais de matériaux. Au-delà de cette période, le calfeutrage est la responsabilité d'entretien du propriétaire. Voir la section « Entretien des produits » pour les instructions à cet effet.

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT

Lorsque les fenêtres ont été installées par ses techniciens certifiés, Portes et Fenêtres Président assumera les frais de main-d'œuvre et de déplacement requis aux remplacements, aux réparations et/ou aux corrections couvertes par la présente garantie selon les barèmes et pourcentages indiqués au tableau 2 de cette garantie. Les taux horaire de la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacement seront mis à jour annuellement dans le document interne intitulé : « Liste de prix – Frais de main d'œuvre et de déplacements ».

TABLEAU 2		
POURCENTAGE DES FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT ASSUMÉS PAR PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT SELON CETTE GARANTIE EN FONCTION DE LA DATE DE FACTURATION		
VINYLE (PVC) ET UNITÉS SCELLÉES / BRIS D'ÉTANCHÉITÉ	0 – 10 ans	100 %
	> 10 – 20 ans	50 %
	Après 20 ans	0 %
QUINCAILLERIE ET VINYLE (PVC) PEINT	0 – 5 ans	100 %
	> 5 – 10 ans	50 %
	Après 10 ans	0 %
BRIS DE VERRE	0 – 1 an	100 %
	Après 1 an	0 %
MOUSTIQUAIRE (Cadre seulement)	0 – 5 ans	100 %
	Après 5 ans	0 %
INSTALLATION	0 – 10 ans	100 %
	Après 10 ans	0 %

LIMITATIONS

Général

La responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite exclusivement à la fourniture sans frais des composantes de remplacement F.A.B. Longueuil.

En aucune circonstance, Portes et Fenêtres Président se rendra responsable des coûts de main-d'œuvre, de déplacement et de livraison associés aux remplacements, aux réparations et/ou corrections autres que ceux exprimés explicitement dans cette garantie dans la section « Frais de main-d'œuvre et de déplacement ». L'entrée en vigueur de cette garantie sera suspendue conditionnellement à la réception par Portes et Fenêtres Président du paiement complet de la facture.

Toute altération, réinstallation ou tentative de réparation effectuée par autrui rendra la présente garantie nulle et non avenue. Portes et Fenêtres Président n'assumera aucune responsabilité quant aux travaux effectués par d'autres intervenants ou sans son consentement explicite. Dans le cas où l'installation n'a pas été effectuée par les techniciens certifiés de Portes et Fenêtres Président, les produits devront avoir été installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie. Aucun distributeur, associé ou représentant ne détient l'autorité de modifier et/ou de bonifier cette garantie, que ce soit de façon verbale ou écrite.

Portes et Fenêtres Président ne peut être tenue responsable de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel, tels que pourraient subir les objets environnants (mobilier, plancher, etc.), suite à l'installation, au remplacement ou à une défaillance de ses produits.

Cette garantie sera considérée comme nulle et non avenue si les fenêtres ont été abusivement mises en contact avec des solvants, du matériel abrasif ou corrosif ou des produits chimiques inappropriés. Toute unité scellée dont un film protecteur ou antireflet aurait été appliqué subséquemment à l'installation verra sa garantie annulée. Des variations de couleur peuvent se produire entre les composantes de remplacement et les composantes d'origine altérées par le temps.

Cette garantie n'est pas applicable dans le cas de contraintes thermiques excessives, de structure instable, de vices de construction, d'incendie, de vandalisme, de grossière négligence ou d'événements similaires ni dans le cas de phénomènes naturels tels que les vents violents, les tremblements de terre, la foudre, les tornades, les infiltrations d'eau non causées par une défectuosité du produit et les inondations et autres événements de force majeure.

Condition d'entretien et condensation

Cette garantie demeure valide à condition que les fenêtres aient été entretenues annuellement selon les méthodes contenues dans la section « Entretien des produits » de cette garantie. De la condensation peut se former sur les fenêtres en raison de l'humidité dans la maison ou des changements de température intérieure/extérieure. Il s'agit d'un phénomène naturel qui n'est pas indicatif d'un défaut du produit. Cette garantie ne couvre ni la condensation, ni le givre ou le gel résultant de la condensation sur les fenêtres. Référez-vous au feuillet explicatif « Contrôle de la condensation sur l'intérieur des fenêtres » publié par Portes et Fenêtres Président pour des solutions pour réduire la condensation.

ENTRETIEN DES PRODUITS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des fenêtres et leur longévité et de maintenir en vigueur la présente garantie, il est de la responsabilité du consommateur de les entretenir annuellement en utilisant les méthodes et matériaux suivants :

- Les composantes de PVC doivent être nettoyées avec un chiffon doux et un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate.
- Les unités scellées (thermos) doivent être nettoyées avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Aucun produit contenant de l'ammoniac ne doit être utilisé.
- Les coupe-froids doivent être nettoyés avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Un rinçage à l'eau tiède est recommandé.
- Le calfeutrage doit être inspecté et réappliqué ou corrigé localement s'il est rupturé, affaissé ou endommagé.
- Les mécanismes et quincailleries doivent être lubrifiés annuellement avec un produit à base de silicone tel que « Jig-A-Loo ». Aucun lubrifiant ne doit être appliqué sur les surfaces de verre autonettoyant *NEAT*.
- Aucun lubrifiant abrasif ou à base d'alcool ou de pétrole ne doit être utilisé sur les produits.

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est transférable par l'acheteur initial pour la période de garantie résiduelle à condition que le transfert respecte les conditions suivantes :

- Le nouvel acquéreur de la propriété où les fenêtres ont été installées doit enregistrer sa garantie avec Portes et Fenêtres Président à l'adresse ci-dessous dans les 30 jours suivant son accession à la propriété.
- Le nouvel acquéreur doit occuper la propriété.
- L'enregistrement de la garantie doit inclure la preuve du transfert de la propriété ainsi qu'une copie de la commande ou de la facture originale d'achat des fenêtres.
- La couverture des frais de main-d'œuvre et de déplacement prévue à cette garantie est au bénéfice exclusif de l'acheteur initial et ne se transfère pas au nouvel acquéreur de la propriété.

UTILISATION DE LA GARANTIE

Toute demande de service relative à la présente garantie doit être soumise par écrit, par téléphone ou par courriel à Portes et Fenêtres Président. La facture originale d'achat, la date d'installation et une brève description des irrégularités, incluant des photos si possible, doivent accompagner la demande. Toute réparation ou correction de produits faisant l'objet de cette garantie sera effectuée pendant les heures normales de bureau. La période de garantie résiduelle prévaudra advenant un remplacement, une réparation ou une correction. Cette garantie s'applique aux fenêtres de la série ISO-Therma et de la série ISO-Classic avec garantie prolongée achetées à partir du 1^{er} juin 2019. Cette garantie ne modifie en rien les garanties précédemment offertes par Portes et Fenêtres Président qui continuera de les honorer.

PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT INC.
2292, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1G1
Téléphone : 450 670-4777 Télécopie : 450 670-9995
Courriel : service@pfpresident.com

Mise à jour : 1^{er} juin 2019